



RECOMMANDATIONS DÉONTOLOGIQUES « Composition du local professionnel pour l'exercice de la pédicurie-podologie » MAJ JANVIER 2026

**Votées en Conseil national du 25 juin 2021
Mises à jour votées en Conseil national du 9 janvier 2026**

Ces recommandations déontologiques de bonnes pratiques s'imposent à tout pédicure-podologue quels que soient la forme et le lieu de son exercice.

Après en avoir délibéré en séance plénière, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a adopté, le 25 juin 2021, la recommandation suivante conformément aux dispositions in fine de l'article R.4322-77 du Code de la santé publique, lequel dispose que ::

Sous réserve du respect des dispositions des articles [R. 4322-39](#), [R. 4322-89](#) et [R. 4322-93](#) du présent code, tout pédicure-podologue doit, pour exercer à titre individuel ou en association, bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens :

1° Du droit à la jouissance, en vertu de titres réguliers, d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients, d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ;

2° De la propriété des documents concernant toutes données personnelles des patients.

Il appartient au conseil régional ou interrégional de l'ordre de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Dans tous les cas, sont assurés l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques, et la sécurité des patients. Le pédicure-podologue veille également au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets.

Le pédicure-podologue tient compte des recommandations émises en la matière par le conseil national de l'ordre.

La présente recommandation, portant sur la composition du local professionnel apporte un éclairage sur tout ce qui concerne l'installation et les conditions de la pratique de la pédicurie-podologie, quels que soient le mode et le lieu d'exercice.

Le pédicure-podologue doit avoir une installation lui permettant d'assurer l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins et la sécurité des patients.

L'organisation d'un cabinet ou du local professionnel est adaptée aux activités de soins instrumentaux et orthétiques.

Le local professionnel est composé :

- 1. D'une salle d'attente ou d'un espace d'attente.**
- 2. D'une ou plusieurs pièces destinées à l'ensemble des soins.**
- 3. D'une pièce distincte pour le laboratoire/atelier.**

1 / La salle d'attente/espace d'attente

Salle d'attente ou espace d'attente assurent l'accueil du patient en garantissant la confidentialité et le secret professionnel.

Ces lieux peuvent être partagés avec d'autres professionnels de santé notamment au sein des maisons de santé pluridisciplinaires (conformément à la recommandation déontologique sur le partage des locaux votée en Conseil national le 18 février 2021).

2 / Les salles de consultation

Les activités de soins instrumentaux et de soins orthétiques peuvent être séparées ou regroupées :

- Dans une pièce divisée en un espace de soin instrumental et un espace de soin orthétique.
- Dans deux pièces différentes.

Ces pièces doivent être visuellement et phoniquement isolées, dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Un point d'eau a minima est présent dans la pièce consacrée aux soins instrumentaux.

3 / Le laboratoire/atelier

C'est une pièce réservée au pédicure-podologue, au sein du local professionnel, distincte de la salle de soins, fermée par une porte, ventilée et dédiée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques.

Les matériaux de revêtement du local professionnel

- Les sols et les murs du local professionnel doivent être lisses et lessivables, sont notamment exclus les moquettes et les revêtements textiles.
- Pour les plans de travail, les matériaux sont lisses, non poreux, faciles à nettoyer, résistants aux biocides et solvants.